

# AG DES ACTIONNAIRES 2016

## VOTER C'EST AGIR !

### Chaque salarié actionnaire peut agir par son vote !

Attachée à la liberté de vote et pour favoriser un vote « en connaissance de cause », la CFDT décrypte comme chaque année les résolutions qui seront soumises à l'Assemblée Générale (A.G.) des actionnaires du 7 juin prochain. La CFDT indique aussi, en toute transparence, comment elle s'est positionnée dans les conseils de surveillance des fonds du Plan d'Épargne Groupe (PEG).

### Un dividende ? D'accord, mais... sans hypothéquer l'avenir !

Cohérente avec ses précédentes positions, la CFDT propose à nouveau une **résolution visant à modérer le dividende. C'est l'objet de la résolution alternative « A » qui propose un dividende à 0,50 € action au titre de l'année 2015** (vs 0,60 € proposés aux actionnaires par le Conseil d'Administration dans la 3<sup>ème</sup> résolution soumise au vote).

### Pour la CFDT, cette modération du dividende est une nécessité impérieuse !

Ainsi, cette modération de 0,10 € par action permettrait :

- nombre d'embauches supplémentaires dont l'insuffisance est ressentie au quotidien dans les différents services et secteurs de l'entreprise. L'embauche de jeunes tant dans les domaines de l'innovation (notamment numérique) que dans celui du service aux clients est **une garantie pour l'avenir** de l'entreprise ;
- un réinvestissement complémentaire conséquent car dans un marché ultra-concurrentiel, afin qu'Orange continue à se différencier par la qualité de ses réseaux, la qualité de son service rendu aux clients et l'innovation véritable passeport vers le futur.

Cette modération de 0,10€ contribuera ainsi à pérenniser la hausse du Chiffre d'Affaires d'Orange et de ses marges de manœuvre.

Retrouvez ce document et nos informations CFDT sur [Intr@noo](mailto:Intr@noo) / Espace syndicats

Et sur Internet :

- <http://www.f3c-cfdt.fr/entreprises/orange>
- <http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>
- [http://twitter.com/CFDT\\_FTOrange](http://twitter.com/CFDT_FTOrange)



Avec notre Webzine, retrouvez le point de vue CFDT sur l'actualité « Orange »

L'Assemblée Générale des actionnaires est dite « mixte » car est se tient en 2 temps :

- 1) Une première partie concerne l'AG « ordinaire » et traite notamment de l'approbation des comptes et des rapports annuels, de la distribution d'un dividende, de l'évolution du conseil d'administration, de la rémunération des dirigeants sociaux,...
- 2) Une seconde partie concerne l'AG « extraordinaire » et aborde plus particulièrement les modifications statutaires ou financières structurantes.

## Résolutions soumises au vote de l'AG « ordinaire »

### Résolutions 1 et 2

POUR

Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés d'Orange pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

- **CFDT** : C'est un simple exercice de quitus financier pour lequel il n'existe pas d'élément connu permettant de justifier une contestation.

### Résolution 3

CONTRE

Affectation du résultat de l'exercice clos fin 2015 et paiement d'un dividende proposé à 0,60 € par action.

- **CFDT** : l'affectation du bénéfice est à répartir avec plus d'équilibre entre les différents acteurs dans l'entreprise sans oublier la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) afin d'entretenir une relation commerciale et financière équilibrée avec ses sous-traitants :

↳ Le personnel qui, par son travail, ajoute au quotidien de la valeur à l'entreprise lui permettant d'atteindre les bons résultats connus en 2015

↳ En réinvestissant une part plus importante des bénéfices pour ne pas être distancé dans un secteur où offre, qualité et innovation pèsent de plus en plus et durablement

↳ Les actionnaires qui investissent

**La CFDT a proposé aux Conseils de Surveillance des Fonds une résolution alternative (« A ») qui limite le dividende à 0,50 € par action pour augmenter les embauches initialement prévues et l'investissement.**

### Résolution 4

POUR

Approbation des conventions réglementées : Le rapport spécial des Commissaires aux comptes note l'absence de toute convention réglementée approuvée en 2015 concernant les mandataires sociaux (S. Richard et G. Pellissier).

- **CFDT** : il s'agit là de prendre acte de cet aspect du rapport spécial pour lequel il n'existe pas d'élément connu permettant de justifier une contestation.

### Résolutions 5 et 6

ABSTENTION

Renouvellement des mandats d'administrateur (4 ans) de José-Luis Durán et Charles-Henri Filippi dont les mandats actuels arrivent à échéance à l'issue de cette AG.

- **CFDT** : Ces mandats sont du domaine de responsabilité du CA. Sans porter de jugement de valeur sur les personnes concernées, la CFDT ne connaît pas d'élément qui justifierait une opposition et constate que ces deux administrateurs ont réellement siégé régulièrement et se sont pleinement investis au sein du CA et dans les commissions dont ils étaient membres.

### Résolution 7

ABSTENTION

Nomination d'un nouvel administrateur : Bernard Ramanantsoa pour un mandat de 4 ans.

- **CFDT** : Cet administrateur a sûrement toutes les compétences nécessaires mais la CFDT constate qu'il remplacera une administratrice dont le mandat arrive à terme. **La CFDT regrette qu'Orange n'ait pu déceler pour ce nouveau mandat une candidature parmi la gente féminine.** Orange se « rattrapera-t-elle » en 2017 ?...

**La CFDT a porté aux Conseils de Surveillance des Fonds une résolution pour instaurer parmi les administrateurs « indépendants » (proposés par le CA d'Orange) la parité femmes / hommes. Cette résolution fera finalement l'objet d'une question écrite à l'AG.**



## Résolution 8 et 9

CONTRE

Avis sur la rémunération 2015 des dirigeants mandataires sociaux : concerne S. Richard (PDG) et G. Pellissier (DG Délégué).

- **CFDT** : Inférieures à bien d'autres rémunérations du CAC40 et intégrant des critères sociaux, mais près du 1,5 M€ pour le PDG et à plus du 1M€ pour le DGD, la CFDT ne peut les cautionner. Elles dépassent de beaucoup l'acceptable au vu du nécessaire vivre ensemble dans notre société surtout dans le contexte économique actuel où des efforts budgétaires sont demandés à tous les niveaux et dans chaque secteur de l'entreprise.

## Résolution 10

ABSTENTION

Cette résolution permet à Orange de racheter ses propres actions sans influencer sur son droit de vote ni ouvrir au versement de dividende.

- **CFDT** : Ajuste des dispositions précédemment adoptées. Elle donne des marges de manœuvre pouvant être utiles à l'entreprise dans sa gestion courante. Pour autant, cette résolution ne précise nullement la nature des opérations pouvant ainsi être conduites ni leurs éventuels impacts pour le personnel d'Orange.

## Résolution « A »

POUR

Amendement à la troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015, tel que ressortant des comptes annuels.

**Initiée par la CFDT** et validée par le Conseil de Surveillance du fonds Cap'Orange, cette résolution amende la résolution « 3 » proposée par le Conseil d'Administration de l'entreprise. **Cette résolution CFDT préconise de modérer le dividende par un versement aux actionnaires de 0,50€** par action au titre de l'exercice 2015 (*pour mémoire, le CA d'Orange envisageait un dividende de 0,60€ par action*).

- **CFDT** : Le caractère particulièrement concurrentiel du secteur des télécoms

nécessite **une différenciation par la qualité de l'offre, du réseau et l'innovation qui passe par une politique plus ambitieuse d'embauche et d'investissement**, garants de l'avenir d'Orange.

Les montants dégagés par cette réduction du dividende permettrait :

- de **mieux aborder l'avenir en boostant les investissements de 135 M€ supplémentaires**
- **environ 2 000 embauches supplémentaires** pour compenser autant d'effectifs manquant dans les services de nos différents secteurs d'activité.
- de mieux répondre aux attentes de nos clients.

## Résolution « B »

POUR

Autorise le CA, en cas d'acompte sur dividende, à proposer aux actionnaires de toucher cet acompte soit en numéraire soit en actions

- **CFDT** : Cette résolution octroie une plus grande liberté aux actionnaires puisqu'elle permet aux actionnaires qui le souhaiteraient d'opter pour le paiement du dividende en actions.

## Résolutions soumises au vote de l'AG « extraordinaire »

### Résolution 11

POUR

Mise en cohérence de l'article 13 des statuts avec l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, nombre d'actions minimum (1000) que doit détenir chaque administrateur nommé par l'AG.

- **CFDT** : Il s'agit d'une simple mise en conformité avec la loi. A noter que les représentants du personnel élus au CA ne sont pas concernés...

### Résolution 12

CONTRE

Autorise le CA à réduire le capital d'Orange par annulation d'actions.

- **CFDT** : Refus de partition de l'actif social au profit des détenteurs d'actions. Les marges de manœuvre financières d'Orange sont étroites et la direction privilégie les actionnaires au détriment du personnel (ni offre réservée, ni distribution d'action gratuite) et de l'entreprise (emploi, politique sociale, besoins d'investissements : services, Innovation, haut débit sur tout le territoire, ...).



## Résolution 13

POUR

Précise les modalités de dépôt et de publicité du PV de l'Assemblée Générale

- **CFDT** : Il s'agit d'une simple mise en œuvre de la législation en vigueur permettant de clore l'AG et de répondre aux obligations de communication.

## Résolution « C »

POUR

Modification statutaire limitant le nombre de mandats d'administrateurs d'entreprises que les administrateurs siégeant au CA d'Orange peuvent exercer simultanément.

**Initiée par la CFDT** et validée par le Conseil de Surveillance du fonds Cap'Orange, cette résolution préconise de limiter à 3 le nombre total de mandats d'administrateur détenus

simultanément pour les administrateurs siégeant au CA d'Orange.

- **CFDT** : une telle disposition permet d'éviter des administrateurs indisponibles et tentés par le cumul de trop de mandats sans pouvoir réellement assumer les responsabilités qui leur incombent, tout en préservant l'autonomie qui pourrait s'avérer nécessaire à leur indépendance.

### Rappel des résolutions soumises à l'approbation de l'AG et des positions CFDT

Résolutions soumises à l'AG « ordinaire »	1 et 2	3	4	5 à 7	8 et 9	10	« A » et « B »
VOTE CFDT	POUR	CONTRE	POUR	Abstention	CONTRE	Abstention	POUR
Résolutions soumises à l'AG « extraordinaire »	11	12	13	« C »			
VOTE CFDT	POUR	CONTRE	POUR	POUR			

En bref

## JE VEUX VOTER ! JE PEUX VOTER !

- Par Internet :

**avant le lundi 6 juin 2016 à 15h** (veille de l'Assemblée Générale) sur le site de vote sécurisé :

<https://planetshares.bnpparibas.com>

- Par courrier et procuration :

Le vote doit parvenir **avant le lundi 6 juin 2016 à 15h** (veille de l'Assemblée Générale) en renvoyant le formulaire unique reçu avec votre convocation à :

**BNP Paribas Securities Services**  
Service Assemblées Générales  
(CTS Assemblées Générales)  
Les Grands Moulins de Pantin  
9 rue du Débarcadère  
93761 PANTIN Cedex

En cas de difficulté, un N° vert est mis à disposition : 0800 05 1010